

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MARS 2010 COMPTE RENDU

Etaient présents

Etaient présents : S. MIOSSEC, S. LE ROY, C. JAFFRE, A. FORMOSA, A. LOZACHMEUR, L. MASSÉ, J. TALGORN, D. ANSQUER, B. BRINGUET, MJ. CAPITAINE, E. DETRE, P. GARDET, L. GUEGUEN, J. GUETTE, JP. GUYADER, N. KERHYUEL, JY. KERSULEC, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, J. LE DEUFF, D. LE NOC, F. ROGEZ.

Absents représentés par :

L. ANDRIEUX par J. GUETTE, C. CARDUNER par L. MASSE, N. FURIC par S. LE ROY, M. HANVIC par A. LOZACHMEUR, F. RIOUAT par A. FORMOSA.

Le quorum étant atteint, monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Madame KERHYUEL est nommée secrétaire de séance.

* * * * *

Le précédent compte-rendu est mis aux voix.

↳ **Le compte rendu est adopté.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur Le Maire remercie madame PRÉDOUR comptable du Trésor d'avoir accepté d'accompagner le Conseil municipal pour cette séance consacrée au vote des budgets.

Il demande au conseil d'accepter que la présidence de l'assemblée soit confiée à madame LE ROY lors du vote des comptes administratifs.

↳ Accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les différents budgets seront votés par chapitre.

I- ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL

A/ FINANCES

① Budget général

1) Comptes administratif 2009

Monsieur Le Maire présente sur écran le compte administratif 2009 et rappelle que les prévisions du budget 2009 s'équilibraient en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 3 484 942.41 € et pour la section d'investissement à 5 185 673.92 €.

Les résultats 2009 sont les suivants :

La section de fonctionnement présente un excédent de 808 566.29 €. Les dépenses se sont élevées à 2 761 452.72 € et les recettes à 3 570 019.01 €.

La section d'Investissement présente un déficit de 304 728 .98€. Les dépenses se sont élevées à 2 101 719.46€ et les recettes à 1 731 614.55€.

Monsieur le Maire demande à madame PRÉDOUR de commenter les chiffres de chaque chapitre.

Madame PRÉDOUR se propose de donner le ratio par habitant pour Riec comparé à la moyenne départementale de la strate pour 2009, sachant que les ratios 2009 sont provisoires.

- section de fonctionnement

▪ Recettes

Il s'agit de présenter les principales recettes de fonctionnement :

Comptes	BP 2009	CA 2009	Ratios par habitants	
			Riec 2009	Communes de la strate 2009
Impôts locaux	1 175 930.00	1 173 360.00	276.00	345.00
Fiscalité reversée	684 000.00	685 669.00	161.00	78.00
DGF	737 452.00	755 467.00	178.00	206.00
Attribution de péréquation	131 169.00	134 035.00	32.00	28.00
Total des produits (sans atténuation de charges)	3 08 604.30	3 162 750.00	744.00	842.00

L'évolution globale des produits est de +1.86% par rapport à 2008. En ce qui concerne les impôts locaux, madame PRÉDOUR constate comme en 2009 que les bases communales sont supérieures à celles des communes de la même strate, par contre les taux sont moins élevés.

En fiscalité reversée, la dotation perçue par Riec est plus importante que pour la moyenne des communes de la strate. Ceci est dû au fait que lors du passage à la TPU, les bases de Taxe Professionnelle de la commune étaient élevées.

Pour ce qui est de la DGF, Riec perçoit moins que les communes de la même strate.

Monsieur le Maire fait remarquer que la DGF augmente un peu pour 2010 ce qui est lié notamment à l'augmentation des impôts votés en 2009. L'Etat donne, en effet moins aux collectivités qui sollicitent moins leurs contribuables moins que la moyenne.

▪ Dépenses

Chapitres	BP 2009	CA 2009	Ratios par habitants	
			Riec 2009	Commune de la strate 2009
01 charges générales	825 145.00	735 908.00	173.00	172.00
012 charges de personnel (net)	1 313 620.00	1 226 733.00	288.00	305.00
65 autres charges : contingents	182 000.00	162 457.00	38.00	44.00
65 autres charges subventions	160 067.33	163 822.00	39.00	43.00
66 charges financières	76 510.69	70 011.00	16.00	29.00
Total des charges	3 456 942.41	2 723 522.00	640.00	685.00

En ce qui concerne les charges à caractère général, madame PRÉDOUR indique qu'elles ont évolué de plus 1.42 % par rapport à 2008 soit moins que les produits. Malgré tout ce ratio est moins favorable pour Riec que pour les autres communes de la strate. En effet le différentiel entre produits et charges est moins important que pour les communes de la strate. On constate également une augmentation des contingents

- Section d'investissement

▪ Recettes

Comptes	BP 2009	CA 2009	Ratios par habitant	
			Riec 2009	Commune de la strate 2009
Affectation du résultat	418 534	418 534.00	98.00	147.00
Produits des emprunts	3 326 775.28	500 000.00	118.00	73.00
Subventions et FCTVA	615 803.00	553 450.00	130.00	125.00
Total des recettes	5 120 299.00	1 731 615.00	407.00	408.00

▪ Dépenses

Comptes	BP 2009	CA 2009	Riec 2009	Commune de la strate 2009
Dépenses d'équipement	5 069 513.92	1 977 917.00	465.00	321.00
Remboursement des emprunts	115 900.00	115 864.00	27.00	68.00
Total des emplois d'investissement	5 185 673.92	2 101 719.00	494.00	401.00

- Dette et autofinancement

Libellé	CA 2009	Riec 2009	Commune de la strate 2009
Dette : annuité	185 875.00	44.00	96.00
Encours de la dette	2 116 994.00	498.00	792.00
Excédent brut	674 336.00	159.00	224.00
Capacité d'autofinancement	616 736.00	145.00	190.00
CAF nette	500 872.00	118.00	122.00

Madame PRÉDOUR note que la capacité d'autofinancement représente 13.89 % des produits soit ce que la collectivité consacre de ses produits pour l'investissement. C'est même un peu plus si on considère l'amortissement (19.50%). Elle note qu'en 2008 la capacité d'autofinancement était de 419 597.00 pour 439 228.00 en 2009 soit une hausse de près de 20 000.00€

Monsieur le Maire reconnaît que ce n'est pas une progression énorme de la capacité d'autofinancement mais Il espère pouvoir l'amener à 500 000.00€. Il remarque qu'en ce qui concerne l'emprunt il y a encore de la marge.

Monsieur GUEGUEN estime qu'il ne faut pas s'enfermer dans « les moyennes de la strate »

Madame PRÉDOUR reconnaît que c'est exact, les moyennes sont seulement un moyen de situer la collectivité.

Monsieur Le Maire fait , par ailleurs remarquer que les dépenses n'ont augmentées que de 1.4%, il estime qu'elles sont tenues.

Monsieur GUEGUEN pense que l'on pouvait aussi, pour maintenir la CAF, décider de les diminuer mais il reconnaît que c'est plus dur à faire. Pour lui ce serait une sécurité car si c'est bien de faire des projets il faut pouvoir les assumer financièrement.

Monsieur ANSQUER : « Concernant l'encours de la dette, je constate que vous prévoyez au budget 2010 plus de 2 millions d'emprunt (2348571 E). Si 2 millions de recettes d'emprunt sont encaissés, alors, sauf erreur de ma part, le ratio de l'encours de la dette serait de 1306 E/hab. ; c'est-à-dire supérieur aux ratios du département et de la région (933 E/hab.).

Dans ce cas, l'annuité de la dette en 2011, serait, sauf erreur de ma part, de 132,58 E/hab., c'est-à-dire que le ratio de la commune aurait alors presque atteint le niveau régional (134 E/hab.).

Voilà d'autres ratios puisque vous nous entraînez là-dedans.

Fin 2010, des opérations d'équipements importantes, actuellement en cours, seront en effet terminées : la Place Yves Loudoux (920600 €), les Ateliers municipaux (838600 E), et je ne vois pas comment la commune pourrait payer tout cela en réalisant seulement 1 million d'emprunt ; je suppose que la plupart des subventions sont déjà connues et inscrites au budget ».

Monsieur Le Maire répond que « ce n'est pas la peine de jouer à se faire peur » et rappelle que l'on équilibre le budget par l'emprunt car au moment où le budget est voté les arrêtés de subvention ne sont pas parvenus en mairie. Par ailleurs il est rare de pouvoir réaliser 100% des prévisions d'investissement. Il s'agit simplement de se donner cette possibilité de faire des projets.

Madame PREDOUR indique avoir calculé le ratio d'endettement si la commune réalise deux millions d'emprunt. Il serait de 968.00€ par habitant et de 850 € pour 1.5 millions

Monsieur Le Maire fait remarquer que cette année le montant du virement à la section d'investissement est supérieur à celui de l'année dernière

A 19h arrivée de monsieur JAFFRE

Madame PREDOUR rappelle qu'un emprunt arrivera à échéance en 2013.

Monsieur GUEGUEN s'inquiète des dépenses de fonctionnement induites par les nouveaux équipements.

Monsieur Le Maire admet que l'année dernière les prévisions de la section d'investissement étaient ambitieuses. Cette année c'est une proposition plus réduite qui est faite avec aussi l'idée d'améliorer la réalisation.

Quant aux prétendues charges de fonctionnement liées aux nouveaux équipements, il n'est pas persuadé qu'ils vont créer des charges de fonctionnement supplémentaires.

Monsieur ANSQUER : « Je m'abstiendrai de voter le compte administratif 2009 parce qu'il comporte l'opération de la Place Yves Loudoux, trop coûteuse, parce qu'il ne comporte pas le rattachement de charges de fonctionnement comme les intérêts de la ligne de trésorerie, parce qu'il ne comporte pas le versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes déficitaires, Assainissement et ZA de Trébellec ».

Madame PREDOUR indique que la somme liée à la ligne de trésorerie est de 1 000.00 €. Elle fait remarquer qu'un rattachement de charge c'est lourd, que la commune de Riec le fait pour les ICNE ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. Personnellement, elle estime que le rattachement de ces 1000.00 € ne représente pas un enjeu d'importance.

Monsieur ANSQUER : « Il n'a pas été dit à la commission des finances que les charges de fonctionnement à rattacher n'étaient pas significatives ».

Il souligne le déficit important du budget de l'assainissement.

Madame PREDOUR convient que ce déficit est important mais elle ajoute que toutes les subventions ne sont pas rentrées de même que les remboursements de TVA.

Elle considère que la commune n'a pas à verser de subvention pour l'équipement par contre il est fort probable que dans les années à venir si le service ne s'équilibre pas en fonctionnement et si les tarifs demandés aux abonnés sont justes la commune pourra développer un argumentaire pour être autorisée à verser une subvention d'équilibre au budget de l'assainissement.

Pour elle, il faut laisser les travaux se terminer et faire le point à la réalisation de l'équipement.

Monsieur ANSQUER indique qu'il ne parle pas de ce déficit mais du déficit global (tenant compte des restes à réaliser) de 149 000.00€ qui pose problème.

Madame PREDOUR répond qu'effectivement un financement manque pour l'investissement. La subvention de la commune viendra quand il faudra rembourser les emprunts.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et quitte la séance.

Madame LE ROY, présidente de séance, soumet le compte administratif 2009 au vote.

Le conseil municipal procède au règlement définitif du budget 2009 de la Commune comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2009		Résultats de clôture Exercice 2009	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Fonctionnement		369 338.11	2 761 452.72	3 200 680.90		808 566.29
Investissement		65 375.93	2 101 719.46	1 731 614.55	304 728.98	
TOTAL		434 714.04	4 863 172.18	4 932 295.45		503 837.31

Approuve l'ensemble du compte administratif 2009 de la Commune.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté. Pour : 20 voix ; abstentions, 6 : L. GUEGUEN, AM. LAVANANT, J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET.

I bis) Compte de gestion 2009

Monsieur Le Maire met au vote le compte de gestion du percepteur. Le compte administratif et le compte de gestion sont conformes.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2009 de la Commune dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté. Pour, 21 ; abstentions : 6 : L. GUEGUEN, AM. LAVANANT, J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET.

2) Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget 2009, il avait été prévu de virer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, la somme de 419 478.00€. Cette opération est à réaliser sur 2009.

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement (787 871.65 €) :

Section d'investissement : -1068 : virement prévu en 2009 soit 419 478.00€

Section de fonctionnement : - 002 : 389 088.29 €

Le déficit de la section d'investissement est repris en recettes de la section d'investissement du budget 2009.

Monsieur ANSQUER déclare « Je voterai contre l'affectation des résultats parce qu'elle n'est pas effectuée conformément à l'instruction (M14) : l'affectation doit obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui est de 788834 € ; or il n'est que de 419478 € ».

Madame PRÉDOUR indique que la préfecture se base sur le résultat courant.

Monsieur Le Maire estime que toutes les communes font ainsi.

Monsieur ANSQUER : « Je pense que 90 à 95 % des communes se conforment à l'instruction (M14) ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal affecte l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2009 de la Commune comme suit :

- Budget 2010 : Section d'investissement 419 478.00 € au compte 1068.
- Budget 2010 : Section de fonctionnement 389 088.29 € au compte 002.

Précise que le déficit de la section d'investissement du budget 2009 est repris à la section d'investissement du budget 2010.

Adopté. Pour, 21 voix ; contre, 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET ; abstentions, 2 : L.GUEGUEN, AM. LAVANANT.

3) Budget primitif 2010 et taux d'imposition

Monsieur Le Maire rappelle que le contexte de ce budget est difficile, qu'il y a des incertitudes pour les communes notamment du fait de la réforme en cours de discussion. Il indique qu'il fera une présentation générale du budget puis reviendra sur des points précis. En ce qui concerne les taux des impôts locaux il propose une augmentation de 1.6% en différenciant entre la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti sachant que le taux de cette dernière taxe ne peut pas être supérieur à celui de la taxe d'habitation. Il souligne que malgré cette hausse Riec se situera toujours en dessous des taux moyens.

L'idée est de rééquilibrer les taux. La recette attendue de cette augmentation est de 20 000.00 € soit 5.00 € par habitants en plus.

Pour monsieur GUEGUEN il s'agit d'un effort supplémentaire demandé au contribuable en plus de l'augmentation des bases.

Monsieur Le Maire reconnaît que la commune bénéficie de bases dynamiques et leur revalorisation est de l'ordre de l'inflation.

En 2008 le montant en € par habitant était le suivant

Taxe	Riec	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation	132	159
Foncier bâti	116	148
Foncier non bâti	20	17

Il ajoute qu'il n'est pas question d'arriver à ces moyennes.

Monsieur Le Maire propose les taux suivants :

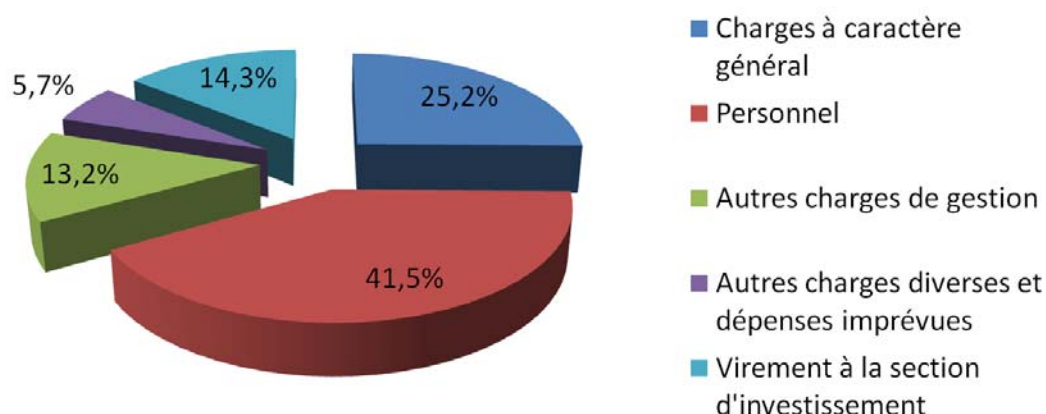
Taxe	Taux Riec sur Bélon		Taux moyens de la strate (2008)	Taux moyens nationaux (2009)
	2009	Proposition 2010		
Taxe d'habitation	10,20	10,30	13,75	14,97
Taxe sur le foncier bâti	12,47	12,78	16,74	19,32
Taxe sur le foncier non bâti	39,74	40,13	39,94	45,50

Avant de passer au détail du projet de budget, monsieur Le Maire présente de manière synthétique les grandes masses budgétaires :

▪ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur **3 446 356.29€**.

Dépenses



Charges à caractère général : 840 754.00 €, Personnel : 1 341 620.00 €. Autres charges de gestion : 445 827.33 €. Virement à la section d'investissement : 419 268.00 €

Monsieur Le Maire indique qu'il va demander à tous, y compris les utilisateurs d'équipements, de la vigilance sur les dépenses. Il pense par exemple à l'électricité

Il ajoute que l'effort va se poursuivre sur l'entretien des chemins ruraux.

En ce qui concerne les dépenses de personnel elles augmentent de 2% pour tenir compte de plusieurs éléments :

-De l'intégration de la reprise en régie du ménage

-De la revalorisation du régime indemnitaire

-De deux recrutements suite à l'analyse des services (ils sont comptabilisés pour 6 mois)

Monsieur LE DEUFF demande s'il faut en conclure que ces recrutements seront faits pour juin 2010.

Pour monsieur Le Maire, il est difficile d'imaginer que l'on puisse faire plus vite

Monsieur GUEGUEN s'inquiète du problème de place dans les locaux de la mairie

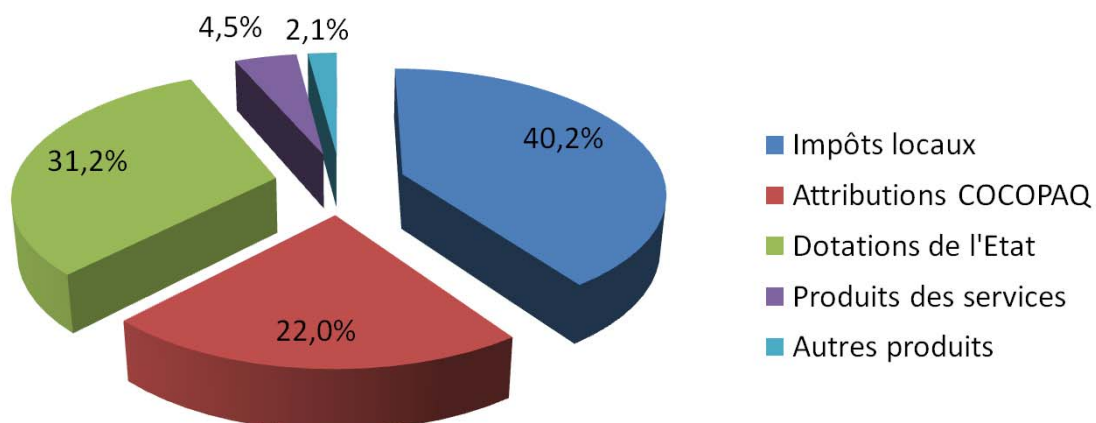
Monsieur Le Maire répond que le RST rejoindra les services techniques dès la fin des travaux d'« e ceux-ci et qu'il y aura donc deux bureaux de libres à l'étage. Pour monsieur Le Maire ce sont les seuls recrutements à moyen terme.

Monsieur GUEGUEN demande « Peut-on y croire ? »

En ce qui concerne le virement à la section d'investissement monsieur le Maire indique que l'objectif est de verser 500 000.00 €.

Monsieur GUEGUEN note que cela représentera 25% en gros de l'investissement. Plutôt un tiers lui répond monsieur Le Maire.

Recettes



En ce qui concerne les recettes, celles des services sont plutôt à la baisse (Alsh qui devient communautaire, pas de voyage prévu pour les jeunes, moins d'enfants dans les écoles)
L'attribution de compensation de la Cocopaq est aussi prévue en baisse du fait de la prise de compétence Alsh par la communauté.

▪ Section d'investissement

Monsieur Le Maire passe en revue les différents projets d'investissement pour 2010 ainsi que les recettes attendues

• Dépenses :

- Place Yves Loudoux : 920 600 €
 - Ateliers municipaux : 838 600 €
 - Travaux de voirie et réseaux : 830 000 €
 - Acquisition de terrain : 186 250 €
 - Frais d'études : 173 100 €
 - Travaux dans les bâtiments : 109 100 €
 - ...
- Soit un total maximum de 3 984 603 €

• Recettes d'investissement :

- Dotations de l'Etat : 907 285 €
- Subventions déjà attribuées : 192 428 €
- Amortissements : 177 457 €
- Le reste étant financé par l'emprunt

Monsieur ANSQUER : « Je m'abstiendrai de voter les taux parce que les motifs de l'augmentation donnés ne sont pas à mon avis suffisants, convaincants : il y a déjà eu une augmentation des taux de 3% en 2009 et en 2010, sans augmentation des taux, le produit des impositions augmente déjà. On n'augmente pas les taux pour se rapprocher des moyennes, on augmente les taux pour avoir un produit nécessaire à l'équilibre du budget, pour faire face à des charges nouvelles : il y a effectivement des charges de personnel en plus puisque 2 agents vont être recrutés, mais cela pouvait être couvert par une partie des 57000 E du crédit en dépenses imprévues ; il n'est pas dit

que l'augmentation des taux est en partie destinée à faire face au lissage de l'augmentation de l'annuité de la dette »

Monsieur Le Maire répond qu'il a bien dit que l'objectif n'était pas de se rapprocher des moyennes mais d'augmenter pour le besoin de financement du budget : ainsi les dépenses de personnel sont prévues en augmentation de 2% , l'autofinancement passe de 420 000.00 € à 470 000.00€. Quant aux dépenses imprévues elles sont positionnées à hauteur de 57 000.00 € et ce n'est pas inutile en cas de surprise malheureuse, précise monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire rappelle également que lorsque l'on développe des services au bénéfice des Riécois c'est soit l'usager soit le contribuable qui paie. Il indique que l'optique retenue est de solliciter l'usager et le contribuable. Il estime que la sollicitation est modeste au vu des services proposés.

Monsieur ANSQUER estime qu'en fait l'autofinancement sert pour la place Yves LOUDOUX.

Monsieur Le Maire fait remarquer que la section de fonctionnement est gérée au plus près, que les augmentations sont minimales.

Monsieur ANSQUER : « Je voterai bien contre le budget parce qu'il forme un tout, car les recettes de fonctionnement, les recettes des impôts, servent à rembourser l'annuité de la dette, à rembourser des emprunts finançant des dépenses »

Monsieur GUEGUEN indique qu'il aurait voulu un effort supplémentaire sur les dépenses de fonctionnement pour éviter l'augmentation des impôts. Il reconnaît que sur la ligne « personnel » il est difficile d'agir car mécaniquement cela augmente. Par contre il note le souhait de recruter un agent pour le pôle vie locale. Pour lui cet agent fera un travail assuré actuellement par un adjoint, il serait donc judicieux de diminuer d'un poste le nombre des adjoints.

Monsieur Le Maire précise que lors du prochain conseil cette question sera justement à l'ordre du jour.

Monsieur ANSQUER : « Je voterai contre le budget 2010 pour les motifs déjà donnés : la Place Yves Loudoux, et l'absence de subventions d'équilibre aux budgets annexes déficitaires, l'Assainissement et la ZA Trébellec. A cela j'ajoute que la salle festive, sauf les études, n'y figure pas dans ce budget ».

Monsieur Le Maire répond qu'il lui paraît logique de n'inscrire que l'étude pour la salle festive car il lui semble difficile d'attaquer la construction dans les 9 mois qui viennent. L'idée est de relancer le dossier de la salle festive et de le remettre sur les rails !

Quant aux budgets de la zone de Trébellec et de l'assainissement, leur déficit sera repris en section d'investissement.

Monsieur ANSQUER « Je voterai contre le Compte administratif Assainissement parce qu'il est déficitaire de 149000€ compte tenu des restes à réaliser ».

Madame PREDOUR pense que le versement d'une subvention serait aujourd'hui prématuré. Il faut d'abord faire le bilan des opérations, rapprocher les recettes et coûts de fonctionnement.

Monsieur ANSQUER répond « A mon avis, on ne doit pas attendre la fin des travaux pour combler le déficit ; on doit chaque année se poser la question sur le moyen de couvrir le déficit du service annexe ».

Monsieur GUEGUEN remarque : « monsieur Le Maire, pour la salle festive vous avez dit : remis sur les rails, nous nous attendons que le projet arrive en gare ! »

Monsieur le Maire propose de passer aux votes des taux puis du budget 2010.

- vote des taux

Le Conseil municipal fixe le taux des impositions locales 2010 comme suit :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	10.30
Taxe sur le foncier bâti	12.78
Taxe sur le foncier non bâti	40.13

Adopté. Pour, 21 voix ; contre, 2 : L. GUEGUEN, AM. LAVANANT, abstentions, 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET.

-Vote du budget 2010

Adopte le budget primitif 2010 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

En section de fonctionnement à 3 446 356.29 €

En section d'investissement à 3 984 603.09 €.

Précise qu'il s'agit d'un vote par chapitre.

Adopté. Pour, 21 voix ; abstention, 1 : P. GARDET ; contre, 5 : L. GUEGUEN, AM. LAVANANT, J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE.

② Assainissement

1) Compte financier 2009

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2009

Section d'exploitation :

Les prévisions de dépenses et de recettes 2009 s'équilibraient à 159 148.00€.

Les réalisations sont les suivantes : dépenses 67 780.36€, recettes 107 807.51€. La section d'exploitation présente un excédent de 40 027.15€.

Section d'investissement :

Les prévisions de dépenses et de recettes 2009 s'équilibraient à 3 292 200.38€.

Les réalisations sont les suivantes : dépenses : 2 866 578.21€, recettes : 2 006 155.53€. La section d'investissement présente un déficit de clôture de 860 422.68€.

Monsieur Le Maire constate que les recettes constituées par les redevances sont plus faibles que prévu. Il indique que la SAUR va être interrogée pour savoir quelles en sont la ou les raisons car la consommation d'eau ne baisse pas fortement.

En investissement il s'agit de finir les travaux de la station et démarrer les études sur les réseaux et la réhabilitation des lagunes.

Monsieur GUEGUEN fait le constat que sauf au bourg où les réseaux sont courts avec beaucoup d'abonnés, à Coat Pin ce sera pratiquement l'inverse. Pour lui cela veut aussi dire que les nouveaux abonnés moins nombreux auront du mal à payer les nouveaux réseaux, ce sont donc les anciens abonnés qui paieront pour eux. Il avoue que cette situation lui fait peur.

Monsieur Le Maire se dit plus optimiste : tout d'abord l'étude devra permettre d'affiner l'enveloppe financière des travaux envisagés, ensuite la commune devrait avoir capacité à supporter cette charge par les subventions des partenaires (subventions qui ne devraient pas évoluer à la baisse) mais aussi par les redevances qui devraient permettre de rembourser l'emprunt. Il pense que sur Coat Pin il y aura aussi du réseau resserré.

Monsieur ANSQUER constate « Le budget est équilibré au moyen d'une prévision d'emprunt de 515000€ alors que la plus grande partie de l'extension des réseaux ne s'y trouve pas »

Puis, il se retire.

Madame LE ROY, présidente de séance, soumet le compte financier de l'assainissement au vote.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget 2009 de l'assainissement comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Mandats	Titres	Déficit	Excédent

D'exploitation			67 780.36	107 807.51		40 027.15
Investissement	191 496.78		2 675 081.43	2 006 155.53	860 422.68	
TOTAL	191 496.78		2 742 861.79	2 113 963.04	820 395.53	

Approuve l'ensemble du compte financier 2009 de l'assainissement.
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté. Pour, 20 voix ; abstentions, 2 : L. GUEGUEN, AM. LAVANANT ; contre, 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET.

I bis) Compte de gestion du Percepteur

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion et le compte financier sont conformes.
Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2009 de l'assainissement dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté. Pour, 23 voix ; abstentions 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET.

Monsieur GUYADER rappelle que cela fait 4 ou 5 décennies que les gens de Coat Pin rêvent de voir leurs habitations raccordées à l'assainissement collectif.

2) Affectation des résultats

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 40 027.15€ en totalité à la section d'investissement. La somme prévue en 2009 pour ce virement était de 87 280.97€ mais les résultats de l'exercice ne permettent pas un versement à cette hauteur.

Le déficit de la section d'investissement est repris en dépenses de la section d'investissement du budget 2010.

Monsieur ANSQUER «Je m'abstiendrai de voter l'affectation des résultats : je remarque en effet qu'elle est effectuée conformément à l'instruction (M49), mais ne pouvant être que de 40000€, elle ne couvre pas le besoin de financement de la section d'investissement de 149000€ ».

Le conseil municipal affecte l'excédent de la section d'exploitation constaté au compte financier 2009 de l'assainissement comme suit :

- section d'investissement : 40 027.15 € au compte 1068

Précise que le déficit de la section d'investissement est repris à la section d'investissement.

Adopté. Pour, 23 voix ; abstentions, 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET.

3) Budget primitif 2010

Monsieur le Maire donne lecture des propositions 2009.

- *Section d'exploitation :*

Monsieur Le Maire précise que les prévisions s'équilibrent en dépenses et recettes à 114 920 €

- *Section d'investissement :*

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 925 845.30€

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2010 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes : en section d'exploitation à 114 920.00.00 € et en section d'investissement à 1 925 845.30 €.

Adopté. Pour, 23 voix ; contre, 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET.

③ Ports

↳ Port de Rosbras

1) Compte financier 2009

Madame MASSÉ donne lecture des résultats 2009.

- Section d'exploitation :

Les prévisions 2009 s'équilibraient en dépenses et recettes à 50 204.24€ ; les réalisations sont les suivantes : dépenses 27 846.97€, recettes 55 104.31 € dont 5 320.42€ d'excédent reporté, soit un excédent de 27 257.34€ sur l'exercice 2009.

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes s'équilibraient à 387 456.10€. Les réalisations sont les suivantes : en dépenses 76 776.20€ et en recettes 33 638.74€, soit un déficit de 43 137.46€ sur l'exercice 2009.

Le compte financier est conforme au compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et quitte la séance.

Madame LE ROY, présidente de séance, soumet le compte administratif 2009 au vote.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget 2009 du Port de Rosbras comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Fonctionnement		5320.42	27 846.97	49 783.89		27 257 .34
Investissement	64 042.28		12 733.92	33 638.74	43 137.46	
TOTAL	64 042.28	5 320.42	40 580.89	83 422.63	15 880.12	

Approuve l'ensemble du compte financier 2009 du Port de Rosbras.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté à l'unanimité.

1 bis) Compte de gestion 2009

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion et le compte financier sont conformes.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2009 du port de Rosbras, dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le Receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

2) Affectation des résultats

Madame MASSÉ propose l'affectation de l'ensemble de l'excédent de fonctionnement (27 257.34 €) pour l'autofinancement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le Conseil municipal affecte l'excédent de la section d'exploitation constaté au compte financier 2009 du port de Rosbras comme suit : section d'investissement : 27 257.34 € au compte 10 68

Précise que le déficit de la section d'investissement est repris à la section d'investissement du budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

3) Budget primitif 2010

Madame MASSÉ indique que les prévisions s'équilibrent en dépenses et recettes à :

- *Section d'exploitation* : 61 306.08€

Les dépenses sont constituées par les charges générales (fluides, entretien des chaînes de mouillages et des bouées), la dotation aux amortissements. Les recettes proviennent essentiellement du produit de la location des mouillages.

- *Section d'investissement* : 334 952.26 €

Cette proposition budgétaire se caractérise par la prévision de la seconde tranche des travaux au port de Rosbras : la fin des aménagements, la remise en état des sanitaires. En ce qui concerne les recettes, un emprunt est prévu, son montant sera diminué du montant de la subvention du Département.

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2010 du port de Rosbras qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section d'exploitation à 61 306.08 € HT

- en section d'investissement à : 334 952.26 € HT

Précise que ce budget ne sera exécutoire qu'après avis du Conseil Portuaire.

Adopté à l'unanimité.

↳ Mouillages de Goulet Riec

1) Compte financier 2009

Madame MASSÉ présente les résultats de l'exercice 2009 :

Section d'exploitation :

Les dépenses et les recettes du budget 2009 s'équilibraient à 21 950.61€. Les réalisations sont les suivantes: dépenses 11 193.39€, recettes 21 921.93€ soit un excédent de 10 728.54 €.

Section d'investissement :

Les prévisions étaient de 51 837.29€ en dépenses et recettes. Les réalisations sont les suivantes : dépenses 4 771.64 € et recettes 44 177.29€ dont 34 300.04€ d'excédent reporté soit un excédent de clôture de 39 405.65€.

Monsieur GARDET demande s'il y a une affectation précise des excédents

Madame MASSE répond que c'est en prévision de gros dégâts sur les mouillages.

Madame FORMOSA demande : pourquoi s'inquiéter sur des excédents !

Monsieur GARDET : « On se pose des questions sur les déficits, c'est normal qu'on s'en pose aussi sur les excédents quand il y en a ».

Monsieur Le Maire fait remarquer que le budget de Rosbras et celui de Goulet Riec sont totalement « imperméables » (aucun transfert de sommes n'est possible entre ces deux budgets) alors que les plaisanciers de Goulet utilisent les installations du port de Rosbras. Il regrette qu'il ne soit pas possible de fusionner ces deux budgets.

Monsieur le Maire se retire et madame Solange LE ROY, présidente de séance, soumet au vote le compte financier 2009.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget 2009 des mouillages de Goulet Riec comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Exploitation		5 689.61	11 193.39	16 232.32		10 728.54
Investissement		34 300.04	4 771.64	9 877.25		39 405.65
TOTAL		39 989.65	15965.03	26109.57		50 134.19

Approuve l'ensemble du compte financier 2009 des mouillages de Goulet Riec.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté à l'unanimité.

I bis) Compte de gestion 2009

Monsieur le Maire indique que le compte financier est conforme au compte de gestion du Percepteur.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2009 des mouillages de Goulet Riec dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le Receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

2) Affectation des résultats

Madame MASSÉ propose au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement (10 728.54 €) comme suit :

-7 660.00 € à la section d'investissement : il s'agit de la somme prévue en 2009 pour l'autofinancement complémentaire de la section d'exploitation vers la section d'investissement.

-le reste à la section d'exploitation (3 068.54 €).

Le Conseil municipal affecte les résultats 2009 au budget primitif 2010 comme suit :

-Section d'investissement : 7 660.00 € au compte 1068

-Section d'exploitation : 3 068.54 € au compte 002

Précise que l'excédent de la section d'investissement est repris à la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

3) Budget primitif 2010

Madame MASSÉ rappelle que les prévisions pour 2010 s'équilibrent en dépenses et recettes à :

Section d'exploitation : 18 348.65 €

Section d'investissement : 55 888.65 €

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2010 des mouillages de Goulet Riec, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

-en section d'exploitation à 18 348.65€

-en section d'investissement à 55 888.65 €

Précise que ce budget ne sera exécutoire qu'après avis du Conseil portuaire.

Adopté à l'unanimité.

④ Régie funéraire

1) Compte administratif, I bis) Compte de gestion 2009, 2) Vote du budget

Monsieur le Maire présente de manière groupée le compte administratif et le projet de budget de la régie funéraire.

- Section de fonctionnement
 - BP 2009 : équilibre à 10 005 €
 - CA 2009 :
 - Dépenses : 9 045 €
 - Recettes : 13 585 €
 - Excédent : 4 536 €
 - **BP 2010 : 13 339 €**
- Section d'investissement
 - BP 2009 : équilibre à 304.90 €
 - CA 2009 :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €
 - Excédent : 0 €
 - **BP 2010 : 304.90 €**

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif. Madame Solange LE ROY, présidente de séance, soumet ce compte au vote.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget de la régie funéraire 2009, comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
D'exploitation		3 005.15	9 049.51	10 580.00		4 535.64
Investissement		304.90				304.90
TOTAL		3 310.05	9 049.51	10 580.00		4 840.54

Approuve l'ensemble du compte administratif de la régie funéraire année 2009.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait savoir que le compte administratif est conforme au compte de gestion du Percepteur.

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2009 de la régie funéraire, dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2010 de la régie funéraire qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- En section d'exploitation à 13 339.14 €
- En section d'investissement à 304.90 €

Précise que :

- L'excédent constaté à la section d'investissement de l'exercice 2009 (4535.64 €) est repris sur l'exercice 2010.
- L'excédent constaté à la section de fonctionnement de l'exercice 2009 (304.90 €) est repris sur l'exercice 2010.

Adopté à l'unanimité.

5 Budget de la ZA de Trébellec

I) Compte financier 2009

Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement a enregistré les dépenses et recettes suivantes d'un montant total de 3900.00 €. Le même montant de dépenses a été enregistré en section d'investissement. Aucune recette n'ayant été enregistrée en section d'investissement, celle-ci est donc en déficit. Il sera repris en section d'investissement du budget 2010.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de Trébellec bouge et que des travaux vont être réalisés mais pour deux lots seulement

Monsieur JAFFRE explique que pour la préfecture cette zone est fragile au regard de la loi littoral. Or deux entreprises souhaitaient s'installer. Ces installations ont été « négociées » avec les services préfectoraux. Deux lots peuvent donc être vendus. Le reste de la Zone ne pourra pas être exploité. Il faudra tout de même se préoccuper de ce l'on fera de cette zone suggère monsieur JAFFRE.

Monsieur LE DEUFF demande s'il faut conclure qu'après ces deux ventes l'opération Trébellec sera close ?

Monsieur JAFFRE confirme.

Monsieur LE DEUFF ajoute « le budget va donc s'éteindre ? »

Madame PREDOUR précise que le budget général sera amené à couvrir le déficit si les ventes ne le permettent pas.

Monsieur Le Maire assure que c'est le minimum de travaux qui sera réalisé.

Monsieur LE DEUFF se demande ce que serait devenu le gros projet qu'il y avait eu sur cette zone à un moment donné.

Monsieur JAFFRE estime qu'effectivement il aurait pu être stoppé net par le contrôle de légalité.

Monsieur GUEGUEN constate qu'il y a quand même un changement de portage par rapport à la loi littoral

Monsieur JAFFRE confirme qu'aujourd'hui les extensions d'urbanisations ne peuvent se faire qu'en continuité du bâti. Ainsi actuellement il serait impossible de créer la zone de Kerandréo !

Monsieur Le Maire ajoute qu'il sera amené à reparler de la loi littoral lors d'un Conseil municipal.

Monsieur GUEGUEN estime que c'est déjà bien de récupérer 2 lots.

Monsieur le Maire se retire. Madame Solange LE ROY, présidente de séance, soumet le compte financier au vote.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget 2009 de la ZA de Trébellec comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
D'exploitation	0.00		3 900.00	3900.00		0.00
Investissement	62 312.73		3 900.00		66 212.73	
TOTAL	62 312.73		7 800.00	3 900.00	66 212.73	0.00

Approuve l'ensemble du compte financier 2009 de la ZA de Trébellec.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté. Pour, 22 voix ; abstentions 4 : J.LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET.

I bis) Compte de gestion 2009

Monsieur le Maire fait savoir que le compte financier est conforme au compte de gestion du Percepteur.

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2009 de la ZA de Trébellec, dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté. Pour, 23 voix ; abstentions, 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET.

I) Budget primitif 2010

Monsieur le Maire présente les propositions suivantes : équilibre de la section de fonctionnement en dépenses et recettes à 376 212.73 € (Elle retrace les travaux à réaliser ainsi que la vente des lots). Equilibre de la section d'investissement à hauteur de la somme de 342 425.46 €.

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2009 de la Z.A. (Zone d'Activités) de Trébellec qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section d'exploitation à 376 212.73 €
- en section d'investissement à 342 425.46 €

Adopté. Pour, 23 voix ; contre, 4 : J. LE DEUFF, D. ANSQUER, E. DETRE, P. GARDET.

⑥. Etude zones humides : demande de subvention

Madame KERYHUEL fait savoir que depuis la loi sur l'eau de 1992, les zones humides constituent un enjeu déterminant pour la protection et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Un état de ces milieux et de leur rôle en matière de protection de la ressource, de régulation des débits des cours d'eau doit donc être réalisé.

Le contrat territorial Aven Bélon Merrien prévoit dans le cadre précité que les inventaires des zones humides seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du porteur de projet : la COCOPAQ. Cependant si une commune veut réaliser ce type d'inventaire elle en reste le maître d'ouvrage. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%), du Conseil général 29 (10%) et de la Région Bretagne. Le coût d'une telle étude est d'environ 12 000.00 €

Monsieur JAFFRE indique que les informations qu'il a pu obtenir font état d'une subvention du conseil général à hauteur de 30%. Il précise que cette étude n'a rien à voir avec le PLU.

Le Conseil municipal décide de lancer une étude (diagnostic et état des lieux) des zones humides situées sur le territoire communal.

Sollicite, pour la réalisation de cette étude, des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil général du Finistère, la région Bretagne.

Adopté à l'unanimité.

B/ PERSONNEL

① Avancement de grade : Ratio promus / promouvables

Madame KERYHUEL rappelle que la loi du 19 février 2007 est venue modifier la situation des quotas qui régissait jusqu'à cette date l'avancement des agents. Cette loi a introduit, dans le statut des fonctionnaires territoriaux, la règle des ratios « promus-promouvables ».

En 2009, le ratio « promus-promouvables » voté était de 100 %. Sur 14 agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. 2 pouvaient être nommé directement 12 devaient au préalable, réussir un examen professionnel. 1 agent a passé et réussi l'examen.

Pour 2010, 15 agents pourraient bénéficier d'un avancement de grade dont 12 à condition de réussir l'examen professionnel.

Le Conseil municipal décide que pour l'année 2010, le taux « ratio promus- promouvables » est fixé à 100 % pour tous les grades.

Adopté à l'unanimité.

② Tableau des effectifs : modifications

Madame KERYHUEL fait savoir au conseil municipal qu'il est nécessaire de :

-Créer pour le restaurant scolaire un poste à temps non complet à raison de 28heures/ semaine annualisées. Ce tableau sera d'ailleurs mis à jour dans les mois qui viennent, suite à l'analyse de l'organisation des services municipaux.

-Renouveler pour une nouvelle période d'un an le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, contractuel créé en 2009 pour les services administratifs. Ce poste à temps complet est destiné d'une part à pallier les deux temps partiel accordés à du personnel administratif et d'autre part à conforter le service urbanisme du fait de la mise en œuvre du PLU.

-Créer deux postes d'agent de maîtrise principal et un poste de contrôleur principal si le Conseil municipal donne son accord sur le ratio « promus /promouvables » proposé ci-dessus.

Le Conseil municipal renouvelle le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel créé pour les services administratifs de la mairie à temps complet (35h/semaine) pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2010,

Précise que l'agent devra justifier de compétences en bureautique, accueil du public ainsi qu'en urbanisme.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 /majoré 292.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Autorise monsieur Le Maire à signer le contrat de travail.

Adopté. Pour, 25 ; abstentions, 2 : L. GUEGUEN, AM. LAVANANT

Modifie comme suit le tableau des effectifs :

Grade	Nombre
Contrôleur de travaux principal	1
Agent de maîtrise principal	2

Adopté à l'unanimité.

Grade	Nombre
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h/semaine)	1

Adopté. Pour, 25 ; abstentions, 2 : L. GUEGUEN, AM. LAVANANT.

C/ ADMINISTRATION GENERALE

① SITER: demande d'intégration de la commune de Rédéné

Madame KERYHUEL indique que par délibération du 17 décembre 2009 le Conseil municipal de Rédéné a sollicité son adhésion au SITER de Quimperlé pour les compétences « effluents, entretien du réseau d'assainissement collectif et service public d'assainissement non collectif ». Le 9 février 2010 le comité syndical du SITER a approuvé à l'unanimité l'intégration de la commune de Rédéné. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat doivent délibérer sur cette adhésion.

Monsieur Le Maire fait savoir que la commune de Rédéné s'est rapprochée du SITER car ne pouvant pas faire sa station elle va se raccorder sur celle de Quimperlé.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Rédéné au SITER.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LE DEUFF demande si dans le cadre de cette question on peut parler du SITER notamment du fait que lors d'une réunion en mairie en novembre 2009 il était prévu que la commune envoie un courrier aux personnes dont les assainissements sont considérés comme des points noirs. « Cela a-t-il été fait ? »

Monsieur Le Maire reconnaît que c'est ce qui avait été dit. Cependant il s'agit pour lui d'un dossier compliqué et qui n'est pas simplifié par le déroulement des facturations émises par le SITER. Il rappelle que le diagnostic est une obligation légale mais qui est aussi nécessaire pour par exemple connaître l'état de l'assainissement sur Coat Pin et ainsi savoir ce qu'il faut prévoir pour le réseau collectif.

Il précise que la Cocopaq peut octroyer des subventions pour les remises en état des assainissements non collectif. Monsieur Le Maire ajoute qu'il attend sur ce dossier une mobilisation de l'ensemble du Conseil municipal.

Madame MASSE signale que la Cocopaq a déjà attribué trois aides dont une pour un habitant de Riec.

Monsieur Le Maire indique que le courrier sera prêt courant avril.

② Adhésion à l'association Bruded

Madame KERYHUEL rappelle qu'en 2009 le Conseil municipal avait décidé d'adhérer pour un an à l'association Bruded dont le but est de « Promouvoir un aménagement rural dans l'esprit du développement durable en Bretagne ». Durant l'année 2009 la collectivité a pu bénéficier de conseils de cette association par le biais de réunions, rencontres et rapports : sur le bio en restauration scolaire, les techniques alternatives en matière de désherbage ou de fleurissement. Le montant 2010 de l'adhésion est de 1065.5€, il est proposé de la renouveler.

Monsieur Le Maire se dit heureux de cette adhésion.

Le Conseil municipal décide de renouveler pour un an, son adhésion à l'association BRUDED 19 rue des chênes 35630 LANGOUET.

Adopté. Pour, 25 ; abstentions, 2 : L. GUEGUEN, AM. LAVANANT.

II- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, AFFAIRES ASSOCIATIVES, JEUNESSE ET SPORT

A/ AFFAIRES SCOLAIRES

① Ecoles publiques : fixation des dotations scolaires 2010

② Ecoles : projets pédagogiques : fixation du montant par enfant

Madame KERYHUEL précise qu'il est proposé d'augmenter de 1.2 % (comme les tarifs communaux) le montant individuel de chaque dotation scolaire. Ainsi que les projets pédagogiques

Le Conseil municipal fixe comme suit les dotations scolaires allouées aux écoles publiques pour l'année 2010 :

DOTATION Par enfant sauf dotation téléphone	MONTANT 2009	Modalités de règlement
PETITES FOURNITURES	44.61/élève	Sur facture
PETIT MATERIEL Maternelle Primaire	24.31/ élève 27.40/ élève	Sur facture
JOUET DE NOEL (Enfants de maternelles et CP)	13.12/ élève	Sur facture
DOTATION (informatique)	6.13/ élève	Versement à la coopérative
DOTATION Affranchissement	1.03/ élève	Versement à la coopérative
DOTATION papier	3.68/ élève	Sur facture

Précise qu'une somme de 339 € est prélevée sur la dotation petite fourniture pour l'acquisition de livres de bibliothèque. Cette somme est imputée à l'article 6065. Le règlement s'effectue sur facture.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal fixe comme suit le montant 2010 des dotations projets pédagogiques destinées aux écoles publiques et à l'école privée du Sacré Coeur.

Intitulé	Montant par élève
Unité pleine, élève de CM2	114.80
Demi – unité, élèves de CP jusqu'au CMI	57.40
Quart d'unité, élève de maternelle	28.70

Précise que, concernant l'école du Sacré Cœur, seuls les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Riec-sur-Bélon entrent dans le calcul de la dotation.

Adopté à l'unanimité.

☉ Ecole du Sacré Cœur : contrat d'association : participation communale

Madame KERYHUEL rappelle que par le contrat d'association signé en 1993, la commune a accepté de verser à l'école primaire du Sacré-Cœur, une participation pour le fonctionnement de l'école. La commune a également décidé en 1993, d'étendre cette participation aux classes maternelles.

La participation versée se fonde sur le coût d'un enfant de l'école publique, soit pour l'année 2010 : 1201.96€ par enfant de maternelle et 463.75€ par enfant de primaire

Le Conseil municipal indique que le montant de la participation communale 2010 au fonctionnement de l'école du Sacré Cœur est de 57 116.77 € (dont 34 856.88 € pour le forfait maternelle et 22 259.89 € pour le forfait primaire). Cette somme sera versée en quatre fois.

- forfait « maternelle » :

Adopté. Pour, 19 voix ; abstentions, 5 : N. KERYHUEL, A. LOZACHMEUR, J. TALGORN, JP. GUYADER, S. LE BRETON ; contre, 3 : L. ANDRIEUX, F. ROGEZ, J. GUETTÉ

- **forfait « primaire » :**
Adopté. Pour, 22 voix ; abstentions, 2 : N. KERYHUEL, S. LE BRETON ; contre, 3 : L. ANDRIEUX, F. ROGEZ, J. GUETTÉ

III- VOIRIE, BÂTIMENTS COMMUNAUX

A/ VOIRIE

❶ Achat de terrain au lieu dit « Kerdudal »

MADAME KERYHUEL fait savoir que la commune envisage d'acquérir un terrain appartenant à monsieur René SOUFFEZ afin de réaliser une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) issus des chantiers menés par les services techniques. Un dossier d'autorisation de l'ISDI, est en cours d'élaboration. La commune a obtenu l'accord de principe des services des Installations classées, de la préservation des zones humides, ainsi que de l'Office National De L'Eau Et Des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Ce terrain de 12 380m², est proposé au prix de 5 500.00€ nets vendeurs plus les frais d'acte à la charge de la commune.

Monsieur GUEGUEN demande si la commune a passé en revue tous les terrains susceptibles de convenir.

Monsieur LOZACHMEUR précise que de tels terrains ne sont pas nombreux. Celui-ci a l'avantage d'être d'un accès facile. Toutes les administrations consultées ont émis un avis favorable.

Monsieur GUEGUEN pense qu'à Kersperche ou Keradennec il y avait des possibilités.

Monsieur LOZACHMEUR indique qu'à Kersperche ce n'était pas possible (proximité du Bélon).

Le Conseil municipal décide de créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Accepte, en vue de cette création, l'acquisition du terrain cadastré YE 042, d'une superficie de 12 380 m² appartenant à monsieur René Souffez au prix de 5500.00 € nets vendeurs.

Précise que les frais notariés sont à la charge de la collectivité.

Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

Adopté. Pour, 25 ; abstentions, 2 : L. GUEGUEN, AM. LAVANANT

V- DIVERS

A/ DÉCISIONS L 2122.22

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

1. Il est institué une régie d'avances auprès du service "animation jeunesse" de la commune de Riec-sur-Bélon.
2. Cette régie est installée à la mairie, 4 rue François Cadoret.
3. La régie paie les avances suivantes liées aux activités du service jeunesse (hors les dépenses afférentes aux séjours) :
 - Entrées (jeux, sorties, activités de loisirs...)
 - location de matériel de loisirs
 - frais médicaux et pharmaceutiques
 - frais d'alimentation
5. Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.
6. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.
7. Le régisseur verse auprès de madame la comptable du Trésor la totalité des pièces justificatives de dépenses au plus tard deux semaines après la période d'activités ou l'activité.
8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

9. Le Maire et le Comptable public assignataire de Pont-Aven sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
Passe avec la commune de Moëlan-sur-Mer, une convention pour la mise en commun des moyens de transport lors d'activités communes.
Précise que chaque commune prendra en charge la moitié du coût global du transport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h 15

LE MAIRE

SEBASTIEN MIOSSEC